



**Décision n° 19-DCC-256 du 18 décembre 2019
relative à la prise de contrôle exclusif par Forza Automobiles des
sociétés Sausseureau SAS, NSA et Avenir Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 6 novembre 2019, déclaré complet le 28 novembre 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif par Forza Automobiles des sociétés Sausseureau SAS, NSA et Avenir Automobiles, formalisée par une lettre d'intention en date du 22 octobre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par Forza Automobiles des sociétés Sausseureau SAS, NSA et Avenir Automobiles, lesquelles sont actives dans le secteur de la distribution automobile à travers cinq concessions de marques Fiat, Alfa Romeo, Jeep et Abarth situées à Cerisé (61), au Mans (72), à Luisant (28), à Dreux (28) et à Laval (53). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-288 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence